

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-12-8

Séance du lundi 14 novembre
2022

APPEL À PROJETS ARTISTE EN COLLÈGE 2022/2023 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 24 octobre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 28 octobre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 02 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 03 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 03 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 03 novembre 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise, au titre de l'appel à projets « artiste en collège 2022/2023 », le versement des subventions de fonctionnement à 49 structures pour un montant total de 159 940 €, détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois,
- Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 750 €, soit 50 euros par enfant participant, pour le séjour immersif en langue régionale organisé par Saint-Louis Agglomération à l'ECOMUSEE en novembre 2022,

- Précise que les crédits seront prélevés sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération. Cette subvention sera versée en une seule fois, sur production d'un justificatif attestant la tenue réelle du séjour et le nombre de participants.

M. Marc SENE, en tant que Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et membre du conseil d'administration au sein du CINE la "La Grange aux paysages", ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Pascale SCHMIDIGER, en tant que 1ère Vice-Présidente au sein de Saint-Louis Agglomération, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité